



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Finances locales

#### Question écrite n° 298

#### Texte de la question

M Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les problèmes budgétaires des collectivités locales. En effet, la dotation globale de fonctionnement, l'une des principales attributions de l'Etat aux collectivités locales, représente près de 40 p 100 des recettes des communes. De 1981 à 1985, le produit global de la DGF a toujours augmenté d'un taux supérieur à celui de l'inflation. Or, en 1987, la DGF a augmenté de 5,16 p 100 et de 4,73 p 100 en 1988. On observe donc que la DGF augmente moins en 1988 qu'en 1987 alors que l'inflation attendue sera au moins égale. Cela entraînera donc une réduction de cette dotation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer des mesures qu'il compte prendre afin de remédier à cette situation.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Conformément à l'article L 234-1 du code des communes, le montant de la dotation globale de fonctionnement est déterminé chaque année en appliquant un taux de prélèvement sur le produit net prévisionnel de la taxe sur la valeur ajoutée tel qu'il ressort de la loi de finances initiale de l'année. La régularisation du montant de la DGF de l'année N doit être effectuée avant le 31 juillet de l'année suivante sur la base du produit réel de la taxe sur la valeur ajoutée. Cette régularisation ne peut être négative. Ce mécanisme d'indexation est tout à fait favorable aux collectivités locales bénéficiaires, comme l'a noté la Cour des comptes dans son rapport public de 1988. Il apparaît ainsi que, pour 1987, le produit net de la taxe sur la valeur ajoutée (445 177 millions de francs) est sensiblement supérieur au produit net prévisionnel (433 940 millions de francs). Cette forte progression des recettes de TVA de 1987 conduit à une régularisation de la dotation globale de fonctionnement de 1987 de 2,156 milliards de francs, soit un taux de régularisation de 2,96 p 100. Le montant de cette dotation en 1987, dont l'évolution prévue en loi de finances initiale était de 5,16 p 100, progressera en définitive de 7,23 p 100 en francs courants par rapport aux attributions de 1986. Cette progression doit être rapportée à l'évolution des prix de détail en 1987 qui s'est élevée à 3,1 p 100. Après régularisation, la DGF progressera ainsi, au titre de 1987, de 4 p 100 en francs constants. Ce gain de pouvoir d'achat pour les collectivités locales est le plus important depuis la création de la dotation globale de fonctionnement en 1979, à l'exception de l'année 1982. Pour ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement de l'exercice 1988, le montant de la régularisation éventuelle de cette dotation ne pourra être connu qu'en juillet 1989. Mais, d'ores et déjà, le montant inscrit en loi de finances initiale, soit 73 338 millions de francs, peut être considéré comme élevé puisqu'il représente une augmentation de 4,73 p 100. Pour l'année 1989, la progression (+ 9,19 p 100) de la dotation globale de fonctionnement, principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales, est nettement supérieure à l'évolution des prix (2,2 p 100) prévisionnelle, ce qui se traduira par un gain très fort de pouvoir d'achat de 6,8 p 100. Les collectivités locales sont ainsi associées à l'accroissement de la richesse nationale suscitée par la reprise de l'activité économique.

#### Données clés

Auteur : [M. Kucheida Jean-Pierre](#)

**Circonscription** : - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 298

**Rubrique** : Collectivites locales

**Ministère interrogé** : collectivités territoriales

**Ministère attributaire** : collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 4 juillet 1988, page 2109